

Osny, le 22 janvier 2019

L'Inspecteur d'académie  
Directeur académique des services de l'Education  
nationale du Val-d'Oise  
Président de la CDOEA

à

Mesdames et messieurs les principaux de collège,  
Mesdames et messieurs les directeurs adjoints en  
charge de la Segpa,  
Mesdames et messieurs les directeurs d'EREA,  
Madame et monsieur les Inspecteurs de l'Education  
nationale en charge de l'Information et de  
l'Orientation,  
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO  
Madame le Médecin de l'Education nationale,  
conseillère technique,  
Madame l'assistante sociale, conseillère technique,  
Monsieur le Chef de service de la DESCO

Inspectrice d'académie  
Directrice académique adjointe  
Marie-Ange TOMI

Christine Docteur  
Inspectrice de l'Education  
nationale  
Circonscription JOUY- ASH

Téléphone :  
01.30.83.44.71

Fax :  
01.30.31.11.03

Mél :  
[0952122r@ac-versailles.fr](mailto:0952122r@ac-versailles.fr)  
<http://www.ia95.ac-versailles.fr/>

**Affaire suivie par :**  
Ahmed Zouaoui  
Coordonnateur CDOEA  
01.79.81.20.21  
[ahmed.zouaoui@ac-versailles.fr](mailto:ahmed.zouaoui@ac-versailles.fr)

Les Chênes Bruns  
Boulevard de l'Oise  
95 000 CERGY-PONTOISE

**Objet : Rentrée 2019 : Admission en formation professionnelle adaptée :  
1<sup>ère</sup> année de C.A.P**

- EREA F. Dolto à Beaumont-sur-Oise
- EREA La Tour du mail à Sannois
- Collège H. Guillaumet à Jouy-le-Moutier

**Références :**

**B.O. n° 17 du 27 avril 2017  
Circulaire n° 2017-077 du 24-04-2017  
Circulaire n° 2015-176 du 28-10-2015**

L'admission en formation professionnelle adaptée relève des compétences de l'Inspecteur d'Académie, Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale, à l'issue d'une commission départementale, à partir de l'examen d'un dossier individuel. Elle ne relève pas d'une procédure Affelnet.

Les établissements d'enseignement adaptés du second degré dispensent un enseignement général et professionnel adapté conduisant au CAP (certificat d'aptitude professionnelle), diplôme de niveau V.

La dimension pédagogique et éducative de l'internat, constitue un aspect essentiel et singulier du fonctionnement de ces établissements.

### **1. Public concerné :**

Les élèves actuellement scolarisés en 3ème de SEGPA sont prioritaires. Les candidatures des autres élèves seront examinées dans la limite des places disponibles.

**Pour les élèves en situation de handicap, c'est la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapés (CDAPH) qui notifie l'orientation.**

Il est recommandé que les élèves puissent participer aux journées ou stage de découverte organisés par les établissements.

.../...



## 2. L'internat éducatif

La spécificité de l'EREA consiste à offrir, en complément de l'enseignement général adapté et de la formation professionnelle, un accompagnement pédagogique et éducatif en internat éducatif.

## 3. Composition du dossier

2/2

Le document «Dossier de l'élève » (Annexe 2)

Le volet pédagogique

Ils sont à fournir en double exemplaire.

Les éléments à caractère confidentiel

Ils sont joints au dossier sous pli cacheté **en double exemplaire** et seront directement transmis par les coordonnateurs de la CDOEA aux professionnels autorisés :

- **psychologiques,**
- **sociaux,**
- **médicaux.**

## 4. Retour du Dossier

Le dossier constitué en équipe pédagogique élargie au psychologue, à l'assistant (e) social (e), médecin scolaire et comportant l'avis du chef d'établissement, doit parvenir au coordonnateur de la CDOEA Ahmed ZOUAOUI : Tél. 01 79 81 20 21, Les Chênes bruns; Boulevard de l'Oise, 95000 Cergy pour le :

**29 mars 2019 (délai de rigueur).**

Tout dossier incomplet ou hors délai ne pourra être étudié.

La commission départementale d'orientation se réunira le :

**Mardi 9 mai 2019**

## 1. Notification d'admission

La notification d'admission sera communiquée par courrier individuel aux représentants légaux, aux établissements d'origine et à l'établissement d'accueil.

Je vous remercie de votre implication.

Hervé Cosnard

Pièces jointes :

- Liste des pièces constitutives du dossier (Annexe1)
- Dossier de l'élève (Annexe 2)
- Volet pédagogique (Annexe 3)
- Liste des C.A.P (Annexe 4)